

"Commençons par le plan Schuman" dans Politique extérieure et Action ouvrière- Problèmes allemands (15 janvier 1951)

Légende: Le 15 janvier 1951, le bulletin syndical français Politique extérieure et Action ouvrière publie un rapport détaillé sur les enjeux politiques et économiques relatifs à la mise en place du plan Schuman.

Source: Service départemental d'Archives de la Moselle, Saint-Julien-les-Metz, 1, allée du Château.

<http://www.archives57.com/>, Fonds Paul Caspard, syndicaliste C.F.D.T., 35 J. Construction européenne, 35 J 30-32. Aspects militaires, 1946-1968, 35 J 31.

Politique extérieure et Action ouvrière: Problèmes allemands. Janvier 1951. [s.l.].

Copyright: (c) Service départemental d'Archives de la Moselle

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"commencons_par_le_plan_schuman"_dans_politique_exterieure_et_action_ouvriere_probleme_s_allemands_15_janvier_1951-fr-b2b0853f-a68a-43fa-8f21-f41716255f6e.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 20/09/2012

Commençons par le projet Schuman

Nous voulons préciser nos positions à l'égard des problèmes que l'Allemagne de 1951 pose aux militants français. Nous ne pouvons mieux faire que de reprendre d'abord une question déjà débattue dans le mouvement syndical : Le projet français de Haute Autorité européenne sur la production de Charbon et d'Acier.

Raisons de notre attitude

Dès sa publication, nous avons adopté une position favorable à ce projet. Nous l'avons adoptée délibérément, — après nous être informés aux meilleures sources —, pour deux raisons principales, nettement formulées dans une note de Mai 1950 :

1 — L'initiative Monnet-Schuman ne se présentait pas comme un nouveau pas vers la guerre", mais au contraire, dans sa conception même, comme un "coup d'arrêt"... Sans doute la guerre de Corée (et on sait qui eut l'initiative des opérations...) a modifié les conditions de la négociation franco-allemande : notre partenaire se sent plus forte vis à vis de nous du fait que les Etats-Unis et la coalition atlantique lui demandent de réarmer, d'urgence... Cependant, l'éventualité du réarmement allemand ne rend pas moins souhaitable l'institution de la Haute Autorité : un chroniqueur d'Esprit, solidement informé, l'a indiqué en Novembre (Annexe I).

2 — La Haute Autorité n'a nullement été conçue comme un super-cartel, mais, au contraire, comme nous le verrons à nouveau, dans un esprit anti-cartel. C'est là un des éléments essentiels de sa signification économique (Annexe II), signification assez originale pour rester incomprise de ceux qui abordent la politique économique avec des schémas doctrinaires, sans guère se demander comment une technique déterminée essaie de répondre à un problème donné. Peut-être le présent essai ne réussira-t-il pas ; en ce cas, il aura révélé la profondeur des difficultés ; cette expérience ne manquera pas de nous éclairer sur la dialectique des forces sociales, européennes, sur la stratégie qui, en conséquence, devrait être celle de dirigeants ouvriers responsables.

Regard sur les institutions

Depuis sept mois, au cours des négociations, le projet initial : quelques idées directives... s'est développé en une vaste construction.

Ici, cette construction juridique ne nous intéresse qu'à demi. Trop souvent, les agencements institutionnels détournent l'attention de l'opinion syndicale de structures, de ressorts, de faits de puissance, dans la réalité beaucoup plus importants. Un des éléments essentiels du "réformisme" impuissant, c'est sans doute une trop grande attention et confiance aux cadres juridiques.

Sans doute, certaines craintes se trouvent écartées par les agissements institutionnels :

- Crainte d'abord de la technocratie des "personnalités indépendantes", composant la Haute Autorité, à part, semblait-il, des gouvernements responsables et du contrôle parlementaire : on prévoit maintenant - un Conseil Spécial de Ministres, composé d'un membre du gouvernement de chaque Etat adhérent - un Assemblée Commune, représentant les Nations participant à la Communauté... Espérons que des intérêts trop particuliers n'exerceront pas leurs pressions sous le couvert d'intérêts d'Etats et de Nations...

- Crainte ensuite que les travailleurs ne soient pas "dans le coup" : - non seulement des personnalités issues du mouvement syndical pourront devenir membres de la Haute Autorité ou de la Cour de Justice qui pourra, sur recours d'un intéressé, en annuler la décision, — mais encore, le Comité Consultatif dont l'avis sera obligatoire, pour toute décision ou recommandation, comporte un tiers de représentants des travailleurs (autres tiers : "producteurs", utilisateurs) : Précisons qu'il s'agit de consultation, non de gestion tripartite... - Les organisations ouvrières seront donc informées : ce qui est nécessaire, mais non suffisant pour avoir une politique. Les organisations ouvrières auront-elles une politique à l'échelle des problèmes de destin

européen que traitera la Haute Autorité ? La question doit être posée : des places sans politique pour les utiliser, nous savons que cela ne vaut pas cher.

Haute Autorité et décartellisation ou déconcentration

Un très grave problème politique se pose déjà dans les négociations franco-allemandes, avant que soient achevées les négociations : il résulte de la connexion de deux problèmes :

— celui des pouvoirs de la Haute Autorité à l'égard des liaisons d'entreprise à entreprise, cartels et concentrations de diverses natures ;

— celui de la "décartellisation" et "déconcentration" que les autorités d'occupation cherchent à imposer aux industries d'Allemagne Occidentale, notamment à celles de La Ruhr.

Devant cartels et concentrations

L'institution d'une Haute Autorité européenne sur la production du Charbon et de l'Acier vise à constituer un marché commun, permettant une expansion de la production, par accroissement de la productivité, résultant lui-même d'un aménagement de la concurrence.

Si des concurrents éventuels s'entendent pour fixer les prix, limiter leurs productions, contrôler le développement technique, se répartir les marchés, ce sont là des accords restrictifs essentiellement contraires au but de la Haute Autorité : il faut donc que celle-ci ait pouvoir de connaître et, éventuellement, dissoudre tout accord entre entreprises concurrentes, agir contre les cartels.

Mais les effets de restriction de la concurrence, de contrôle et domination du marché qu'obtient un accord de cartel entre des entreprises distinctes peuvent résulter de modes divers de concentration, d'"intégration" des entreprises. Ces opérations complexes de la concentration industrielle se développent, d'après "l'analyse courante, en deux sens :

horizontalement : les entreprises intégrées tendent à dominer le marché d'un produit ; par exemple un produit sidérurgique ;

verticalement : l'intégration des entreprises vise à contrôler la production de produits différents ; ainsi quand sont intégrées une mine de charbon et l'un de ses utilisateurs, une entreprise sidérurgique, il est évident que cette dernière ne se trouve plus, quant à l'approvisionnement en charbon, dans la même situation que les entreprises similaires et concurrentes... C'est le problème de la liaison charbon-acier typique du bassin de la Ruhr. Si on ne veut pas que, la concurrence étant restreinte ou faussée, le marché commun ne fonctionne pas normalement, il faut que toute concentration industrielle, quel qu'en soit le mode, soit subordonnée à l'autorisation préalable de la Haute Autorité qui discernera.

Cela à supposer que l'on parte d'un état de choses ne comportant pas d'intégrations déjà capables de dominer le marché commun.

Condition qui serait réalisée si la déconcentration des industries de la Ruhr était accomplie.⁽¹⁾

Ici se heurte la conception économique des promoteurs du Plan Schuman et la conception, la tradition de ces industries allemandes.

Concentration et déconcentration dans la Ruhr

C'est au lendemain de la guerre de 1870-71 que commença le mouvement de concentration horizontale dans les houillères de la Ruhr. Un puissant "cartel à bureau de vente" fut constitué à Essen en 1893 : le Rheinisch Westfälisch Kohlensyndikat, qui devait en 1934-35 rassembler sous sa rigoureuse discipline, non seulement les charbonnages de la Ruhr, mais aussi ceux du bassin d'Aix-la-Chapelle et de la Sarre.

Plus typique encore des industries de la Ruhr fut le développement, commencé en 1890, de l'intégration verticale, dont une modalité est l'annexion de la mine par le maître de forges.

Enfin, procédant à la fois de la concentration horizontale et de la concentration verticale, le Konzern est "un groupement de sociétés industrielles liées entre elles par des accords financiers sous une haute direction générale, mais conservant cependant une relative autonomie".

Prenons une idée de l'amplitude de ces liaisons sur l'ensemble de la Société Anonyme des Aciéries Unies de Dusseldorf, fondée en 1933 : Vereinigte Stahlwerke. En 1943,

- les Vereinigte Stahlwerke possédaient:

la première société charbonnière allemande,
neuf groupes de métallurgie lourde,
onze sociétés de métallurgie différenciée, dont une de matériel roulant,
une autre de constructions navales,
sept comptoirs commerciaux...

- les Vereinigte Stahlwerke contrôlaient :

le cartel du charbon : Kohlensyndikat
quatre sociétés pour le traitement des houilles
des sociétés de chaux, de ciment, de construction...
d'autres sociétés et comptoirs métallurgiques...
une compagnie de transport.

(d'après l'Economie de la Ruhr, étude de l'Institut National de la Statistique, 1947, P. 0-11).

Il est évident, et chacun sait que ces Konzern étaient (et, s'ils se reconstituent, tendent à redevenir) des centres de puissance économique et politique. D'après un rapport syndicaliste allemand (Annexe III), à la défaite de l'Allemagne, les Alliés paraissaient bien décidés à les liquider : les Américains notamment avaient été éclairés sur le I.G. Farben en particulier (le "trust" chimique de Francfort), par leurs spécialistes anti-trust.

Une fois encore nous essaierons de ne pas nous perdre dans le détail du régime d'occupation : la superposition des autorités de contrôle, la succession des entreprises allemandes placées sous séquestre par les Alliés, mesures de déconcentration : lois des occupants, projet du gouvernement fédéral de Bonn. Simplement, quant à l'essentiel, où en sommes-nous ?

Après avoir évoqué les difficultés relatives à la période de transition, le N.Y. Herald Tribune du 15.1.1950 présente comme suit la situation à la reprise des négociations sur la Haute Autorité :

"Un problème plus sérieux pour les négociateurs est l'opposition allemande à la déconcentration par les Alliés du pouvoir industriel de la Ruhr, les grandes unités économiques devant être divisées".

En effet, afin que la déconcentration et la décartellisation allemandes soient accomplies au moment de la mise en place de la Haute Autorité, la pression des Hauts Commissaires Alliés s'est accentuée depuis la fin Novembre, sur le gouvernement "chrétien-démocrate" de Bonn, proche des milieux dirigeants des Konzern, qui a déposé devant le Parlement Fédéral un projet de déconcentration, nettement insuffisant, et paraît vouloir gagner du temps. Les Allemands, écrit le N.Y. Herald Tribune, "espéraient apparemment que les Alliés modifieront leur attitude quant à la division des groupes économiques de la Ruhr".

Plus précisément, il s'agit de la liaison acier-charbon, le degré de déconcentration de la sidérurgie par liquidation définitive des Vereinigte Stahlwerke, la décartellisation des charbonnages qui ont reconstitué un organisme de vente commun : la D.K.B.L. - Deutsche Kohl und Bergbauleitung.

Ce dernier organisme se défend avec l'appui des syndicats ouvriers, en l'espèce la Fédération des Mineurs à direction social-démocrate (avec minorité "chrétienne") : les communistes, déjà exclus de la direction, ont été battus aux dernières élections de délégués).

Attitude des syndicats allemands

La réserve que les syndicats allemands manifestent devant la déconcentration paraît avoir des origines complexes :

1 — défiance à l'égard de l'action anti-trust des Américains, ceux-ci étant tour à tour considérés comme des idéologues de la "décartellisation", qui traitent la Ruhr comme un "laboratoire" sans souci des réalités économiques et humaines - comme des agents des "trusts" américains, rivaux dans la concurrence mondiale des "Konzern" allemands - comme des naïfs qu'utilisent les hommes de ces "Konzern"...

Les problèmes semblent envisagés d'un point de vue purement allemand, non du point de vue nouveau d'une industrie européenne, stimulée par la réalisation de la Haute Autorité.

2 — Crainte, habituelle chez les syndicalistes, de voir bousculer les situations humaines établies dans les structures économiques anciennes.

Nous connaissons ce problème : fermer des mines — alors que l'idée, l'espoir de l'expansion n'est pas vivant dans la masse européenne.

3 — Idée vague de la supériorité de la coopération — même dans un cartel (!) — sur la concurrence ; cette idée peut, dans les syndicats allemands, être renforcée par leur double tradition idéologique :

les sociaux-démocrates voient dans la concentration — toute concentration (!) — une tendance au delà du capitalisme ;

les "chrétiens" ont été élevés dans les formules d'"organisation professionnelle". Les syndicalistes allemands se trouvent donc spontanément accordés à un "capitalisme corporatif" ⁽¹⁾ selon la tradition allemande : celui des cartels et "Konzern" — et non au régime de l'entreprise concurrentielle, si fort encore dans l'esprit américain, même syndical.

4 - La revendication, l'espoir de la "codécision" - Mitbestimmung - ne font-ils pas concevoir aux syndicalistes allemands qu'ils contrôleront un capitalisme organisé, le transformeront en "démocratie économique" ?

Nous aurons sans doute à examiner cette conception allemande de la codécision (déjà abordée dans l'étude de PEYRAUBE sur le D.G.B., Bulletin de Septembre 1950). Quelques remarques simplement :

a) Les syndicalistes allemands semblent moins attentifs que nous-mêmes aux dangers, inhérents à toute cogestion d'intégration du mouvement syndical à l'appareil économique, et au fait que ce péril augmente avec l'organisation, le degré de l'intégration de l'économie elle-même (voir notre étude sur l'organisation professionnelle, Mai 1947).

b) Une cogestion, même paritaire, ne garantit pas une influence décisive dans l'ordre économique si les représentants ouvriers n'ont pas eux-mêmes une politique économique, et pas seulement une politique sociale, comportant une bonne part de défense des situations acquises,

c) Appelés à la cogestion d'entreprises cartellisées des dirigeants ouvriers ne se laisseront-ils pas convaincre par des "raisons supérieures" d'intérêt de l'Entreprise ou de l'Economie — entendons l'économie nationale : raisons qui auront leur valeur dans la structure donnée, inchangée et que ne manqueront pas de présenter aux syndicalistes leurs partenaires" dans la cogestion, aussi bien dans les conseils de l'entreprise qu'aux instances supérieures ? Pour que les dirigeants ouvriers puissent raisonner différemment, que leur participation à la direction s'accompagne d'une politique différente, il faut - nous semble-t-il, briser la structure même des entreprises liées en cartels, protégées nationalement.

C'est à quoi tend le projet de Haute Autorité, c'est-à-dire de marché commun, décartellisé : sans doute s'accommode-t-il de la propriété privée des entreprises, mais la codécision du D.G.B. s'en accommode également... Tel qu'il est, appliqué aux industries de la Ruhr préalablement déconcentrées, il mérite notre appui de syndicalistes français.

Perspective internationale

En voyant les hommes des Konzern reprendre espoir, un syndicaliste allemand remarque :

"L'alliance d'une couche économiquement si forte et importante avec la haute bureaucratie administrative et peut-être — ainsi que cela s'est déjà passé et peut se passer encore avec les détenteurs d'une puissance militaire, recèle le danger que son influence ne dépasse l'importance des organismes politiques de l'Etat" (Annexe III).

Syndicalistes, français, nous ne pouvons que craindre cette conjonction possible des dirigeants d'entreprises allemandes monopolisatrices avec de hauts fonctionnaires et des généraux éventuels... C'est pourquoi notre attention se concentre sur la résistance allemande aux mesures anti-cartels, préludes ou conséquences du "pool" Charbon-Acier.

Et notre point de vue n'est pas strictement national, mais transnational.

— d'une part, nous acceptons que, dans notre pays, la Haute Autorité élimine le Comptoir des Produits Siderurgiques et exerce un droit de regard sur les Houillères Nationales ;

— d'autre part, nous n'ignorons pas que si la résistance patronale allemande, appuyée par le Chancelier chrétien-démocrate (?) ADENAUER, est la plus apparente, il y a aussi :

une résistance du patronat français qui a réussi à empêcher jusqu'ici le vote d'une loi française "anti-trust" ;
une résistance patronale belge, appuyée par le parti social-chrétien (?) de M. VAN ZEELAND ;
une résistance du puissant groupe sidérurgiste du Luxembourg.

C'est là dans une certaine mesure, une force internationale, en face de laquelle nous ne trouvons pas, dans le syndicalisme d'Europe Occidentale, un internationalisme ouvrier suffisamment profond, combatif et compétent : il ne suffit pas d'affirmer une défiance générale et de proposer un vague contrôle des cartels ; il faut une technique d'attaque précise. On peut s'étonner que, dans ce domaine, les syndicalistes n'aient pas apporté plus d'appui aux techniciens de cette lutte.

Le problème de la propriété

Au moment où nous écrivons, aucun pronostic n'est possible sur l'issue du conflit relatif aux dispositions du projet Monnet-Schuman relatives aux accords et liaisons entre les entreprises.

Un diagnostic cependant est clair, qu'il faut dès maintenant poser :

Le projet de Haute Autorité suppose que l'on peut suffisamment dissocier la gestion de la propriété pour

obtenir, sans modifier le régime de propriété privée, une gestion, une politique différente des entreprises jusqu'ici de tendance monopolisatrice ; si les dispositions anti-cartel échouent devant la résistance des dirigeants de ces entreprises, qui soient du régime de la propriété leur droit à cette direction (même si la masse des actionnaires juridiquement propriétaires n'ont en fait aucune part à cette direction), le problème de la propriété des entreprises minières et sidérurgiques, non encore nationalisées, se trouvera posé :

Et rendons à chacun ce qui lui est dû : l'échec possible, les difficultés en tout cas du Plan Schuman-Monnet peuvent justifier le Labour britannique d'avoir posé l'appropriation collective comme condition préalable d'une politique d'expansion (bulletin de Juin-Juillet 1950) - Condition, précisons-nous, nécessaire, mais non suffisante...

Ni la codécision à l'allemande, ni le projet français de Haute Autorité ne permettent sans doute d'éviter les questions de socialisation, que le syndicalisme libre du continent doit, à notre avis, reprendre, cette fois à la suite des Britanniques.

Et le règlement allemand ? – Du sang froid –

Nous avons ouvert, dans notre dernier Bulletin, le dossier du réarmement allemand - pour montrer la complexité du problème. Aux documents que nous avons apportés, joignons cette fois quelques observations.

- I -

Eu égard aux réactions de l'opinion française, le problème a été mal posé : il a été discuté à un rythme américain, avec exigence de décision rapide et renfort de publicité..., alors que, au lendemain de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères de l'Ouest à Bruxelles en Décembre, on se trouve simplement devant un projet soumis à l'acceptation du gouvernement fédéral de Bonn.

En créant un sentiment d'urgence, ce rythme a facilité l'action des adversaires de la politique américaine, notamment des Partisans de la Paix, appuyés par la C.G.T. dans les ateliers : la campagne de signatures contre le réarmement allemand bénéficie de :

la réaction naturelle des Français à l'évocation d'une nouvelle Wehrmacht, l'idée que, puisqu'on en est à armer l'Allemagne, la guerre est imminente et que tous les pacifistes doivent réagir,

la crainte (fortifiée par le fait que les Etats-Unis n'ont pas pris au sérieux les avertissements de la Chine en Corée...) que l'U.R.S.S. réagisse brutalement contre une Europe Occidentale encore désarmée.

Ici, une remarque s'impose : qu'elle pense ou non à une réaction militaire, l'intérêt de la Russie Soviétique est de la faire craindre. Comme l'appel contre la bombe atomique, les pétitions contre le réarmement allemand, nouvelle modalité de la campagne pour la Paix, diminuent la résistance de l'Europe Occidentale à la pression soviétique : présentement, la capacité de résistance morale et politique ; éventuellement, la capacité de résistance militaire.

Aussi, quoique l'on pense du réarmement allemand, ne faut-il pas entrer dans ce jeu, dans l'unité d'action avec des communistes sur ce problème, mais en se dégageant de leurs appels, envisager nous-mêmes la question.

Encore une fois, la paix que nous voulons n'est pas celle que veut la C.G.T. : cette dernière étant un état de moindre résistance à la dialectique, au dynamisme, à l'avance de la "démocratie populaire", contrôlée par l'U.R.S.S. La paix que nous voulons, au contraire, est la possibilité de reconstruire notre pays, notre société comme nous l'entendons.

Au seuil de 1951, notre attitude - en politique extérieure et intérieure, internationale et sociale - peut se résumer en cette formule d'un de nos camarades : "effort d'indépendance et de caractère à l'égard de soi-disant défenseurs de la Paix et de défenseurs d'une soi-disant Paix sociale". Un non qui exprime notre résolution d'indépendance est la condition indispensable de l'effort positif constructif que nous devons accomplir.

- 2 -

Un des signes les plus frappants que le problème du réarmement allemand a été mal posé, en tout cas prématurément, c'est l'embarras de ses protagonistes américains devant l'opinion allemande. A ce qu'il semble, "l'Allemagne ne veut pas être réarmée" (Témoignage Chrétien, 29.12.1950)

Ce sentiment populaire est exprimé de bien des façons :

- par le Parti Social-Démocrate du Dr SCHUMACHER qui s'oppose au réarmement dans les circonstances présentes,
- par des personnalités protestantes telles que le Ministre de l'Intérieur démissionnaire, Dr HEINEMANN, appuyées par la grande autorité de Karl BARTH (Esprit, Janvier 1951).
- par des "catholiques de gauche" tels que Walter DIRKS, qui veut opposer à "la fatalité" le mot d'ordre : D'abord l'Europe, ensuite, nous verrons ! en espérant que dans une Europe unie, facteur autonome de la politique mondiale, "la question du réarmement allemand perdrait de son acuité. Dans une atmosphère détendue, la contribution allemande à une armée européenne aurait un autre caractère : celui d'un devoir normal à remplir, qui ne serait ni une provocation pour l'Est, ni un péril pour l'équilibre intérieur de la République fédérale" (Esprit, Janvier 1951, p.116 - Le Dr DIRKS nous paraît nettement optimiste quant à l'attitude éventuelle de l'U.R.S.S. à l'égard d'une Union Européenne, sans doute "neutre", mais armée...).
- enfin, par la Confédération des Syndicats Allemands dont notre dernier Bulletin a cité la déclaration sur les conditions d'un réarmement, avec la conclusion : "Ces conditions préalables n'existent pas actuellement". Il est évident que toutes ces réserves allemandes renforcent, d'une façon imprévue, la position française de priorité, en Europe Occidentale, pour le réarmement de la France et des alliés de la dernière guerre.

Il apparaît, d'autre part, qu'une attitude raisonnable consisterait à examiner, dans tous ses principaux aspects, le problème du réarmement allemand à déterminer les conditions préalables et à juger si elles sont, ou non, suffisamment remplies. Comme le suggère la déclaration des syndicats allemands, cette position du problème permettrait peut-être une politique franco-allemande.

- 3 -

Une de ces conditions, non pas suffisantes certes, mais évidemment nécessaires, c'est la réalisation de la Haute Autorité sur les industries du Charbon et de l'Acier, dans la mesure même où elle s'opposerait à la reconstitution des Konzerns de la Ruhr.

Ce pool industriel n'est-il pas un élément décisif du minimum d'intégration européenne nécessaire pour que des forces allemandes éventuelles soient réellement intégrées à une force internationale ? Les syndicats allemands eux-mêmes "s'appuyant sur l'expérience de l'histoire et sur la situation particulière de l'Allemagne actuelle", déclarent "s'opposer à la reconstitution d'une armée allemande indépendante" : en ces termes, ils expriment d'ailleurs le sentiment de nombreux démocrates-allemands.

Devant l'état de leur pays et de leur opinion, les syndicalistes allemands notent également la nécessité, si l'on veut que la démocratie soit défendue, de "donner à la démocratie un contenu social réel" : nous connaissons aussi ce problème ; et si nous considérons avec sympathie le projet Monnet-Schuman, c'est qu'il offre une chance d'éviter une simple restauration, en Europe de l'Ouest, du capitalisme cartellisé d'avant guerre, de meilleures conditions, s'il se réalise, pour l'action ouvrière (réduction de la puissance des cartels, tendance à l'expansion, etc...); — en tous cas, il permet de poser plus précisément certains problèmes ; s'il échouait sur la déconcentration et la décartellisation, le problème de la propriété serait posé ; la voie ouverte à des revendications radicales qui, pour réduire les difficultés franco-allemandes, devraient procéder d'une

conception internationale ; en effet, une bonne part des questions abordées dans le projet de Haute Autorité vaudrait encore si les mines et la sidérurgie allemande étaient nationalisées comme nos houillères, et si nos aciéries l'étaient également. Il ne s'agirait pas de juxtaposer simplement des socialismes nationaux.

Tant que n'est pas assuré le minimum de contrôle international sur les industries allemandes déconcentrées, que promet le Plan Schuman-Monnet, tant que n'est pas, en conséquence, réglé le sort de l'Autorité Internationale de la Ruhr, dont l'Angleterre est membre - ce qui pose le problème des rapports entre ce pays et la Haute Autorité continentale —, nous avons de solides raisons de ne pas approuver le réarmement de l'Allemagne occidentale, insuffisamment intégrée, encadrée dans un ensemble qui la contrôle.

Dire aujourd'hui ces raisons n'équivaut pas à en exclure d'autres s'il s'en dégagait d'une discussion plus large du problème de l'Allemagne entre l'Ouest et l'Est. Pour avoir des positions sérieusement "pensées", ne pas céder à des sentiments ou emprunter des formules, il faut les construire méthodiquement : le présent Rapport marque une nouvelle étape de notre recherche en commun d'une politique extérieure cohérente avec notre action ouvrière. L'indépendance de l'action est d'abord celle de la pensée : elle ne s'obtient que par le travail.

Le 15 Janvier 1951 Rapport établi pour le GROUPE D'ETUDES POLITIQUE

Annexe I "Un pas vers la guerre"

(Extrait de : Signification du Plan Schuman, Chronique d'Esprit, Oct. 50. P.559-560)

Le moment psychologique

"La date choisie par M. Schuman pour rendre publique sa déclaration, la rapidité de sa décision (quelques personnes seulement étaient au courant de l'initiative de M. Monnet) éclairent déjà les préoccupations des auteurs du Plan. La Conférence de Londres devait consacrer le renforcement de la guerre froide, des décisions importantes devaient être prises en ce qui concerne le réarmement de l'Europe et de l'Allemagne. Il fallait marquer un coup d'arrêt."

"Il n'a pas dépendu de M. Schuman que la guerre de Corée vînt annuler les effets psychologiques de son intervention".

Le Problème de l'Europe et de l'Allemagne

"Mais l'objectif du Plan Schuman n'était pas seulement psychologique. Les auteurs du Plan se trouvaient devant une situation alarmante. Déçus par l'échec des diverses tentatives d'unification européenne, auxquelles ils avaient prêté leur appui, impatients de trouver en Europe occidentale des partenaires et des alliés sérieux, les Américains étaient fatalement conduits à se tourner vers l'Allemagne. Si aucun élément nouveau n'intervenait, la France allait se trouver subitement en face d'une Allemagne libre de toute entrave et se réarmant avec l'appui de l'Amérique. A court terme, le danger de cette situation ne résidait pas tant dans une menace militaire de la part de l'Allemagne que dans l'inéluctabilité d'une domination économique. L'Angleterre refusant de s'engager en Europe, l'initiative ne pourrait venir que de France. L'échec de Strasbourg, celui de l'O.E.C.E. comme celui de l'Union douanière franco-italienne, jalonnaient les voies à ne pas suivre. Une seule possibilité restait ouverte : réaliser dans un secteur essentiel mais limité une véritable fusion de souveraineté, ouvrant des perspectives totalement nouvelles à une évolution des rapports économiques et politiques entre les pays d'Europe Occidentale.

Une certaine garantie

"La guerre de Corée réduit-elle l'intérêt de cette initiative ? La réalisation provisoirement inévitable d'une politique d'armement en Europe rend encore plus urgente la fusion de souveraineté recherchée par le Plan Schuman. Si nous devons avoir une armée allemande, si nous devons avoir des fabrications d'armement en Allemagne, que ceci intervienne dans le cadre d'une unité européenne véritable. A cette condition seulement nous serons assurés de n'être pas les premières victimes du réarmement allemand et prémunis en partie contre les risques qu'une politique militariste de l'Allemagne à nouveau souveraine ne manquerait pas de faire courir à la paix."

Annexe II Le sens d'une initiative

(Extrait de l'Europe se ressaisit, Editorial de "Réalités", Juillet 1950)

"L'action qu'il s'agit d'entreprendre ne se distingue pas moins de la nationalisation que du cartel, et l'équivalent ne pourrait pas davantage être obtenu par la simple décision d'instituer un libre-échange sans entrave.

Peu importe que les entreprises intéressées soient de type privé ou public. L'orientation de l'effort productif, son adaptation à des besoins toujours renouvelés, sa contribution à une expansion d'ensemble des économies comptent finalement plus que les modes de propriété. Les charbonnages français sont nationalisés, l'industrie sidérurgique reste confiée au secteur privé. Il s'agit de tirer un plein parti de la dissociation que l'évolution moderne a opérée entre la propriété et la gestion, d'ordonner la gestion, quelle que soit la propriété, aux fins collectives du progrès.

S'agit-il pour autant d'édifier un immense cartel sous la seule garantie d'un contrôle public ? Par tous ses traits l'organisation projetée prend le contre-pied d'un cartel. Loin de cristalliser les situations acquises ou de répartir les marchés, elle se propose de parvenir, par une fusion des marchés, à un reclassement des activités, une transformation des structures dans le sens d'une productivité accrue. Il n'est pas question de confier à des représentants patronaux le soin de diriger des industries au nom de leurs intérêts exclusifs, mais bien de confier à des hommes indépendants la mission de les faire servir au bien commun. Il ne s'agit pas d'éliminer la concurrence pour conserver toutes les entreprises existantes et maintenir le taux des profits, mais bien de régler la concurrence pour qu'elle fasse servir au niveau de vie général les avantages naturels et les différences de productivité.

Mais le projet ne s'oppose pas moins à un laisser-faire qui rendrait libre cours aux manœuvres sournoises, à l'exploitation de la main-d'œuvre, aux discriminations les plus déréglées, ou bien qui, par les secousses violentes qu'il introduirait, rejeterait les entreprises vers la cartellisation : il n'emploie les moyens et les formes d'une organisation collective que pour permettre les ajustements nécessaires à une situation dans laquelle la production sera rationnellement répartie. Et un tel effort exige moins des décisions qui se substituent à la responsabilité des entreprises qu'une détermination des conditions communes dans lesquelles les entreprises auront à exercer leur gestion".

(I) L'étude des "lois anti-trust aux Etats-Unis" (Bulletin d'Avril 1950) suggère l'inefficacité de la simple division des entreprises concentrées ; l'institution d'une Haute Autorité internationale, surveillant le marché, apparaît un complément indispensable aux mesures de déconcentration des industries allemandes.

Son action s'exercerait évidemment sur les industries des autres pays : les cartels allemands ne seraient pas seuls frappés, mais aussi le Comptoir des Produits Sidérurgiques.

Enfin, le droit de regard de la Haute Autorité s'appliquerait à toute entreprise tendant à une position dominante sur le marché d'un produit charbonnier ou sidérurgique, - que cette entreprise soit privée ou publique : il y aurait contrôle supranational de la politique des industries nationalisées même.

(II) Expression d'un Economiste allemand M.J. BONN qui étudia en 1930 "le destin du capitalisme allemand".